

Le 30 septembre 2024, dans le dossier numéro 700-61-214663-244 du district judiciaire de Saint-Jérôme, François Morel a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 12 avril 2023, à Terrebonne, François Morel, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a exercé une activité professionnelle visée à l'art. 2(5°) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I 9) (la « L.I. »), à savoir préparer un devis pour la rénovation d'un système mécanique [ascenseur] d'un bâtiment [École secondaire d'Oka] (art. 3 al.1(1°) a) L.I.), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22(1) L.I., se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné François Morel au paiement d'une amende de 5 000 \$, le tout sans frais.